



Union Locale

LYON 3^e / 6^e

FORMATION SYNDICALE 2018

DESTINATAIRES : Bases et Syndiqués CGT des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon.

Chers (es) camarades,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le programme des formations organisées par l'UL des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon pour l'année 2018.

Dates	Formations	Nombre de places
26 janvier après-midi	La négociation du protocole préélectoral*	14
Du 1 ^{er} au 2 mars	Accueil des nouveaux syndiqués**	14
Du 26 mars au 30 mars	Formation générale Niveau 1 tronc commun	14
Du 23 au 25 mai	Elus et mandatés - DP et Comité Social et Economique	14
Du 15 au 19 octobre	Formation générale Niveau 1 tronc commun	14
Du 5 au 7 décembre	Elus et mandatés - DP et Comité Social et Economique	14
En projet, sur 1 ou 2 journées	Négociation collective et hiérarchie des normes	

** Formation destinée aux membres de la commission exécutive de l'UL appelés à négocier des protocoles préélectoraux dans les entreprises ou établissement de la localité.*

*** Formation destinée aux syndiqués isolés de l'UL ou appartenant à une section syndicale ou à un syndicat de la localité n'ayant ni les moyens ni les effectifs nécessaires.*

Pour bénéficier de la diversité et de toute la richesse d'échanges réellement interprofessionnels, il est vivement souhaitable de limiter à 2 par stage le nombre de camarades d'une même entreprise dans une même session de formation.

Les inscriptions seront validées par l'UL après accord du syndicat ou de la section syndicale et vérification que les démarches pour bénéficier des dispositions sur le maintien de salaire pendant le CFESS, auront bien été entreprises.

Vous trouverez en annexe :

- Le détail des formations
- le modèle de lettre à employer pour faire appliquer l'article L2145-6 du Code du travail

Pour l'UL CGT des 3^e et 6^e arrondissements de Lyon
Vincent Cordellier
Responsable de la formation syndicale



Union Locale LYON 3e / 6^e FORMATION SYNDICALE 2018 Détail des formations

La négociation du protocole préélectoral

Qui est concerné ?

Les membres de la commission exécutive de l'UL ou les syndiqués participant activement à la vie de l'UL appelés à négocier des protocoles préélectoraux dans les entreprises ou établissements de la localité.

Objectifs du stage

À l'issue de cette action de formation les participant-e-s seront en mesure de représenter la CGT lors de la négociation de protocoles préélectoraux dans les entreprises ou établissements quels que soient leurs effectifs.

Contenu

Le stage d'une demi-journée aborde, en tenant compte des évolutions du Code du travail, les thèmes suivants :

- Les obligations incombant à l'employeur,
- Les parties prenantes à la négociation,
- Le calcul des effectifs et franchissement des seuils,
- Le nombre et périmètre des établissements distincts,
- Le nombre de sièges à pourvoir et répartition par collèges,
- Electorat, éligibilité et établissement des listes électorales,
- Conditions de validité du protocole d'accord préélectoral (PAP)

Accueil des nouveaux syndiqués

Qui est concerné ?

Les syndiqué-e-s isolé-e-s de l'UL ou appartenant à une section syndicale ou à un syndicat de la localité ne disposant ni des moyens ni des effectifs nécessaires pour organiser une telle formation.

Objectifs du stage

À l'issue de cette action de formation, les participant-e-s seront en mesure de se situer dans leur syndicat CGT, à situer leur syndicat dans la CGT et la CGT dans la société. Il s'agit d'un premier bagage permettant de participer à la vie syndicale.

Contenu

Plusieurs thèmes sont abordés :

- La CGT pour qui ? Pour quoi ? Comment ?
- Histoire de la CGT
- Organisation et fonctionnement de la CGT
- Les outils de la CGT, à quoi sert la cotisation ?
- Les institutions de représentation du personnel (IRP)
- Le syndiqué, le militant, l' élu, le mandaté

Ce stage de 2 jours comporte environ 6 heures d'intervention par jour.



Union Locale

LYON 3e / 6e

FORMATION SYNDICALE 2018

Formation générale de Niveau 1 - Tronc commun

Qui est concerné ?

Chaque syndiqué-e, ancien-ne ou nouve-au-ll-e, a besoin et a droit à des connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations de son organisation. Ce stage est indispensable pour celles et ceux qui souhaitent prendre progressivement des responsabilités et suivre les stages d'élus et mandatés.

Objectifs du stage

À l'issue de cette action de formation, les participant-e-s seront capables d'expliquer la place et le rôle d'un syndiqué acteur de la CGT dans l'élaboration des revendications pour gagner des avancées sociales dans la société d'aujourd'hui.

Contenu

Le stage se déroule en six thèmes :

- le stagiaire acteur de sa formation,
- le salariat,
- l'élaboration des revendications,
- la société,
- le syndicalisme,
- la CGT.

Ce stage de 5 jours comporte environ 6 heures d'intervention par jour.

Elus et mandatés, DP et membres du CSE (contenu à définir)

Qui est concerné ?

Les DP nouvellement élus ou expérimentés qui souhaitent mettre à jour leur connaissance, les membres du CSE nouvellement élus ou mandatés. Il est souhaitable d'avoir déjà suivi la formation générale Niveau 1.

Objectifs du stage

Permettre aux participants d'acquérir les éléments immédiatement mobilisables pour exercer pleinement leur mandat dans le cadre de la démarche syndicale CGT.

Contenu

En raison des évolutions législatives et notamment de la mise en place du Comité Social et Economique d'Entreprise ou d'Etablissement, le contenu de ce stage sera établi au cours du 1^{er} trimestre 2018 dans le cadre d'un groupe de travail organisé par l'UD69.

Ce stage n'a vocation à se substituer ni à la formation économique ni à la formation SSCT (Santé Sécurité et Conditions de Travail) des élus du CSE.

Il devrait permettre d'acquérir :

- des connaissances sur la mission des DP et élus du CSE, de défense des intérêts individuels et collectifs des salariés en lien avec la démarche syndicale CGT ;
- des repères sur le code du travail : savoir chercher un article, comprendre sa nature et sa place dans la hiérarchie des normes, mesurer les enjeux de la négociation collective ;
- des savoir-faire pour la réunion mensuelle avec l'employeur, sa préparation et ses suites ;
- des notions de base sur la logique de gestion patronale et la démarche revendicative CGT.

Ce stage de 3 jours comporte environ 6 heures d'intervention par jour.



Union Locale

LYON 3^e / 6^e

FORMATION SYNDICALE 2018

Négociation collective et hiérarchie des normes

Qui est concerné ?

Les militant-e-s désigné-e-s ou devant être prochainement désigné-e-s délégué-e syndical-e, les militant-e-s participant à des délégations syndicales de négociation. Il est indispensable d'avoir suivi la formation générale Niveau 1.

Objectifs

Equiper les délégués syndicaux CGT pour qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre la démarche revendicative de notre organisation dans le cadre de leurs missions, ceci afin de conquérir des droits nouveaux.

Comprendre les enjeux de l'évolution des règles de représentativité pour les salariés et la CGT.

Contenu

Le contenu reste à définir mais devrait porter sur deux thèmes :

- Thème 1 : Qui négocie quoi ? place de la négociation collective dans l'entreprise, le groupe d'entreprise, la branche professionnelle après la remise en cause de la hiérarchie des normes dans le Code du travail
- Thème 2 : moyens de l'organisation syndicale CGT pour construire avec les salariés le rapport de force en vue de la négociation.

Ce stage pourrait compter environ 6 heures d'intervention par jour pendant 1 ou 2 jours.

Participation aux frais de stage

Une participation forfaitaire aux frais de stage de 30 € par jour et par stagiaire est demandée. Elle permet de couvrir une partie des dépenses engagées par l'UL pour la formation syndicale.

Cette participation forfaitaire est à la charge du syndicat ou de la section syndicale qui donne son accord sur les candidatures.

Maintien de salaire pendant le CFESS :

Les ordonnances Macron modifient une nouvelle fois le Code du travail sur le maintien de salaire dans le cadre du CFESS. Quel que soit l'effectif de l'entreprise, le maintien de la rémunération d'un bénéficiaire de CFESS est de droit.

Article L2145-6 du Code du Travail

Modifié par Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 6 (V)

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

L'employeur verse les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue. Le montant du salaire et des contributions et cotisations afférentes au salaire maintenu à la charge du salarié sont déduits de la contribution définie au 1° de l'article L. 2135-10.

NOTA : Conformément à l'article 6 II de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les dispositions de l'article L. 2145-6, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, s'appliquent aux rémunérations correspondant à un congé de formation économique, sociale et syndicale effectué postérieurement à sa publication.

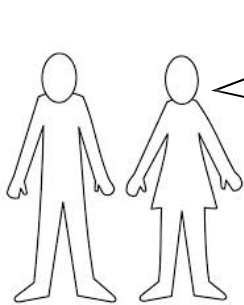
Tout le dispositif antérieur de « subrogation » est aboli. Il n'y a plus de demande directe entre le syndicat et l'employeur concernant la formation syndicale, ce qui peut entraîner une baisse du rapport de force sur les questions de formation syndicale des adhérents, des élus et des mandatés. Les pressions des employeurs pour refuser les départs en CFESS risquent d'être plus fortes sur les salariés.



Union Locale LYON 3e / 6e

FORMATION SYNDICALE 2018

Procédure de Demande de Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale



Comment pouvons-nous aller en formation syndicale ?

- D'abord les syndiqués doivent voir avec leur syndicat pour examiner les plans de formation proposés et, en adéquation avec le projet pédagogique de la CGT « Equiper pour agir », l'utilité de la formation syndicale pour le syndiqué.
- Le syndicat valide la fiche de demande d'inscription au stage souhaité de formation syndicale avant tout envoi à l'Union Locale

- **En même temps, le syndiqué fait une demande de congé de formation économique, sociale et syndicale auprès de son employeur suivant le modèle ci-joint.**

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour refuser ou demander son report.

Les seuls motifs valables sont :

- ✓ Le délai de 30 jours est-il respecté ?
- ✓ Le quota individuel de formation (12 ou 18 jours) est-il respecté ?
- ✓ L'organisme de formation est-il habilité ?

Réponse de l'employeur :

NON



L'employeur peut refuser le congé

- ✓ Le quota global de l'entreprise est-il respecté ?
- ✓ Le quota d'absences simultanées de l'entreprise est-il respecté ?

NON



L'employeur peut reporter le congé

- ✓ Les nécessités de service permettent-elles d'autoriser l'absence ?

NON

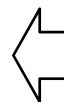


L'employeur doit consulter le CE ou le CSE

Réponse de l'employeur : OUI



Congé accepté



NON

L'avis du CE ou du CSE est-il favorable au refus ?

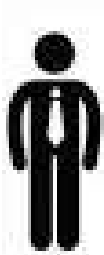
OUI



Congé refusé

En cas de **refus ou de report**, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié.

Si l'employeur n'écrit pas au salarié dans le délai de 8 jours, cela vaut **acceptation de sa part du congé** et maintien de salaire.





Union Locale LYON 3e / 6^e FORMATION SYNDICALE 2018

Demande de CFESS du salarié stagiaire à envoyer à l'employeur avec copie au syndicat

Votre demande de congé de formation économique, sociale et syndicale est à adresser, à votre employeur, dès que vous êtes d'accord et à minima 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Le congé de formation économique, sociale et syndicale, est accordé sur demande des salariés. Il est de droit, sauf si l'employeur estime, après avis de comité d'entreprise, que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise. **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours qui suivent le dépôt de la demande.** En cas de litiges, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.*

N'oubliez pas d'adresser une copie à votre syndicat ou section syndicale.

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de
l'entreprise ou de l'établissement.....

Adresse

Code Postal et Ville

A, le/..../....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation]..... au [date de fin de la formation]....., en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

[Signature]

Copie au syndicat



Union Locale

LYON 3^e / 6^e

FORMATION SYNDICALE 2018

Demande de Congé pour Formation Syndicale dans la Fonction Publique

Le congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an est un droit inscrit dans le statut des trois fonctions publiques :

- Etat, article 34 7° de la Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.
- Hospitalière, article 41 7° de la loi du n° 86-33 du 9 janvier 1986.
- Territoriale, article 57 7° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans les 3 fonctions publiques, les principes généraux sont fixés dans les textes suivants :

- Décret n°84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale.
- Décret n°88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière.
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.

Les principes généraux sont identiques :

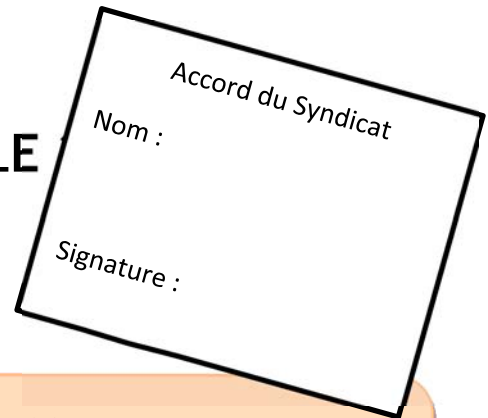
- Le stage doit être suivi dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de tutelle. La Formation Syndicale CGT est agréée.
- La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité compétente au moins un mois avant le début du stage.
- L'effectif des agents susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 % de l'effectif réel de l'établissement.
- Le congé ne peut être refusé qu'en raison de nécessités de service.
- A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.
- La décision de rejet de congé doit être communiquée avec son motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.
- Une attestation d'assiduité au stage établie par l'institut ou le centre de formation agréé doit être remise à l'autorité compétente.

Sur le terrain, les modalités pratiques peuvent être diverses.

Dans tous les cas, les camarades qui souhaitent s'inscrire à une formation organisée par la CGT doivent s'adresser préalablement à leur syndicat qui validera leur demande et leur indiquera la marche à suivre.



**Union Locale
LYON 3^e / 6^e
FORMATION SYNDICALE**



Fiche de candidature
Stage _____
du _____ au _____ 2018

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Age : _____

Profession : _____

Adresse personnelle

Voie : _____

Commune : _____ Code postal : _____

N° de téléphone personnel fixe : _____

N° de téléphone personnel portable : _____

Courriel personnel : _____@_____

Courriel professionnel : _____@_____

Courriel du syndicat : _____@_____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Formation (s) syndicale (s) déjà suivie (s) : _____

Mandats électifs et responsabilités syndicales : _____

Année d'adhésion : _____